



**VILLE D'ETRETAT
SEINE - MARITIME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Circulation et stationnement provisoirement interdits :

**Rues Abbé Cochet et Victor Roussel
Circulation inversée rue Georges Bureau**

259/2026

Nous, Philippe LAFERRIERE, Maire de la Ville d'ETRETAT,

VU :

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la route, notamment les articles R325-1 à R325-14,
- le Code de la voirie routière,
- l'article R.610-5 du Code Pénal,
- l'arrêté municipal en date du 25 Mars 1980 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans la Ville d'Etretat,
- la demande d'interdiction de circuler et de stationner formulée par l'entreprise NORMANDIE ETANCHEITE en date du 28 juillet 2026,

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement rues Abbé Cochet et Victor Roussel le mercredi 16 septembre 2026 : stationnement d'une grue et d'une benne à déchets le long de la résidence Le Beau Site.
- qu'il est nécessaire d'inverser la circulation rue Georges Bureau le mercredi 16 septembre 2026.

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront exceptionnellement provisoirement interdits rue Abbé Cochet (depuis l'angle de la rue Georges Bureau) et rue Victor Roussel le mercredi 16 septembre 2026. La circulation sera inversée rue Georges Bureau.

ARTICLE 2 : Des panneaux seront mis en place par le demandeur 48h avant le début des travaux afin d'informer les usagers des mesures prises. Tout véhicule présent sera considéré comme gênant.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur. Des mesures de mise en fourrière pourront être prises par les services de Police Municipale et de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire d'Etretat, les services de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Etretat, le 14 août 2026
Le Maire,